

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 78 (1933)
Heft: 9

Rubrik: Chroniques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES

CHRONIQUE SUISSE

L'activité du Service de l'état-major général.

On reproche au chef d'état-major actuel, colonel Roost, de ne pas arriver à faire prévaloir son opinion. On a le sentiment qu'il n'est plus à la hauteur de sa tâche et qu'arrivé, par hasard, au plus haut poste de l'armée, sans l'avoir ambitionné, ses fonctions lui pèsent.

.....
Ainsi s'accroît l'impression, dont nous avons à plus d'une reprise recueilli l'écho, qu'il n'y a pas grand'chose de bon à attendre de notre état-major général.

(*Gazette de Lausanne*, du 8 VII 33.)

Il y a quelques semaines, la *Gazette de Lausanne* a publié, sous le titre de « Bureaucratie militaire », un article, signé P. G., qui prenait vivement à partie le chef de notre état-major général et ses collaborateurs immédiats, à la prétendue incapacité desquels était imputé le mauvais fonctionnement de leur service et, par suite, la lenteur avec laquelle s'effectue, depuis quelques années, la réorganisation projetée de notre armée.

Cet article a eu, à l'étranger, des répercussions extrêmement douloureuses pour le prestige et l'autorité morale de notre état-major et le bon renom de nos milices.

Le violent article de la *Gazette de Lausanne*, dont quelques critiques semblent fondées, appelle cependant une mise au point. Nous l'entreprendrons, en traitant initialement de l'organisation du haut commandement et des grandes unités, pour aborder ensuite l'activité de notre état-major général. Le problème posé par l'article rappelé ci-dessus a en effet deux aspects, qu'il importe de préciser.

Il est parfaitement exact que notre armée subit une crise du haut commandement. C'est d'ailleurs, à proprement parler, moins d'une crise qu'il s'agit que d'une grave lacune de notre organisation militaire. *Le haut commandement suisse est en effet inexistant, en temps de paix.* Alors que nous vivons à une époque particulièrement favorable à la mise en valeur de toutes les personnalités accusées, que ce soit dans le domaine politique, industriel ou commercial ou dans n'importe quel groupement humain à intérêts communs, notre armée présente l'affligeant spectacle

de n'avoir pas de chef militaire. Alors que l'armée devrait être *commandée*, dans le sens le plus élevé de ce terme, par un chef, seul responsable de sa préparation à la guerre, grand animateur de son esprit et apte à la maintenir constamment à la hauteur de sa lourde tâche, elle est *administrée* par cet ensemble de bureaux que l'on désigne sous le nom de Département militaire fédéral. Loin de nous l'idée d'incriminer ici la sympathique personnalité de notre ministre de la guerre, qui a donné à maintes reprises la preuve d'une autorité incontestée dans l'accomplissement de son mandat et qui jouit, à juste titre, d'une saine popularité. Il n'en demeure pas moins qu'actuellement, aucun de nos grands chefs militaires ne saurait être rendu responsable, ni de l'instruction de notre armée, ni de son esprit. La Commission de défense nationale — que d'aucuns comparent volontiers au Conseil supérieur de la guerre français et que d'autres supposent investie d'un certain pouvoir — n'a pas à faire *acte de commandement*. Voici d'ailleurs comment la « Loi fédérale du 12 avril 1907 » (*Organisation militaire de la Confédération suisse*), chiffre 191, définit son rôle : « ... composée des commandants de corps d'armée, du chef du Service de l'état-major général et du chef d'arme de l'infanterie, cette commission *délibère*, sous la présidence du chef du Département militaire, sur les questions importantes intéressant la défense du pays ». Ajoutons, sans méchanceté, que lorsque les problèmes de notre défense nationale sont peu nombreux, ladite commission ne dédaigne pas les petits jeux de la grammaire et qu'elle passa, lors de l'introduction de notre « service en campagne », de beaux instants à discuter si un ensemble de huit hommes devait porter le nom de *groupe* ou celui d'*escouade*...

Quant au *chef de l'état-major général*, qui dirige l'un des treize services relevant directement du Département militaire, il prend, théoriquement, vis-à-vis du ministre de la guerre, le même rang que le vétérinaire en chef ou le directeur de la Régie fédérale des chevaux. Il est donc chef de service — et non commandant — au même titre que ses onze chers collègues.

Notre intention n'est d'ailleurs pas de discuter ici, une fois de plus, la création d'un haut commandement qui soit en mesure d'assumer personnellement la responsabilité de la préparation morale et matérielle de notre armée. Cet objet a été abordé, à plus d'une reprise, dans cette revue ¹.

¹ Voir notamment : *La réforme du haut commandement*, par le colonel F. Feyler (*Revue militaire suisse*, 1923, page 314) ; *L'organisation du haut commandement dans l'armée suisse*, par le colonel Lecomte (1926, page 289) ; *Du haut commandement*, par XYZ. (1931, page 193).

La *Gazette de Lausanne* du 10. VIII. 33 a publié un article du colonel Lecomte sur la réorganisation du Département militaire fédéral, proposant une solution de principe qui nous paraît répondre aux besoins actuels.

En résumé, pas de chef militaire responsable, susceptible de coordonner les efforts de tous et de les faire converger vers le même but : la défense nationale. Ce défaut congénital de notre organisation militaire apparaît plus nettement encore si l'on se représente le passage de l'état de paix à l'état de guerre et qu'on imagine l'armée en pleine mobilisation et même en voie de concentration, cependant que les honorables membres de l'Assemblée fédérale font le voyage de Berne pour nommer le général qui, une fois élu, pourra, s'il a de l'esprit, reprendre à son compte la chanson faite sur Soubise, après la bataille de Rossbach, et qui débute par ces deux vers : « Soubise dit, la lanterne à la main : J'ai beau chercher, où diable est mon armée ?... » Or, le compromis que nous venons de dénoncer, il est tout entier contenu dans le chiffre 206 de la loi déjà mentionnée et qui dit : « Lorsqu'une importante levée de troupes est ordonnée, le Département militaire fédéral assume le commandement de l'armée jusqu'à la nomination du général ».

L'incident Sonderegger, en 1923, n'eut pas d'autre cause, et l'une des leçons à en tirer était précisément l'urgence de la réforme dont nous venons de parler. Dans un discours, prononcé en réponse à une interpellation de M. le conseiller national Walther sur la démission du chef de l'état-major général, M. le conseiller fédéral Scheurer reconnaissait lui-même la nécessité d'un tel changement. Voici ce qu'il disait entre autres¹ : « Il est exact que l'organisation du Département militaire laisse à désirer. Il y a là treize services placés sous les ordres directs du chef du département... Je reconnais qu'une réorganisation est nécessaire et j'en ai, pour ce qui me concerne arrêté les grandes lignes ». Qu'a-t-on fait depuis exactement dix ans ? Rien, ou à peu près. Une armée sans chef militaire responsable est chose parfaitement grotesque. Ce majestueux compromis, cultivé à l'abri du Palais fédéral, représente, à n'en pas douter, aux yeux de ceux qui se réclament du fameux « cedant arma togae », l'une des plus belles conquêtes de la démocratie helvétique. Conceptions qui se paient cher sur le champ de bataille.

M. P. G. a donc raison de critiquer l'organisation actuelle du Département militaire fédéral, ce fac-similé de haut commandement en temps de paix ; il a, en revanche, parfaitement tort d'en rendre responsable le chef de notre état-major, et puisque son argumentation gravite autour de la personnalité du colonel Roost, nous n'aurons aucun scrupule, ni aucune peine à la réfuter comme il convient.

Le distingué correspondant de la *Gazette de Lausanne* — dont

¹ *Revue militaire suisse*, 1923, page 298.

il nous importe de reconnaître ici son loyal attachement à l'armée, qu'il a défendue en maintes circonstances contre les détracteurs de nos milices — parlant de l'organisation de nos grandes unités, rappelle que le projet de constituer la division à trois régiments d'infanterie, au lieu de neuf, n'est point nouveau et qu'il fut déjà présenté, en 1907, par le futur général Wille. Il constate qu'après avoir maintenu, dans l'organisation des troupes de 1924, la division lourde du type actuel, on décide subitement « d'en revenir aujourd'hui à ce qui aurait pu être réalisé en 1907 déjà ». Ce raisonnement méconnaît les principes élémentaires qui conditionnent l'organisation d'une grande unité, à l'intérieur de laquelle les diverses armes doivent collaborer étroitement. Il ne suffit pas, en effet, de diviser par trois l'infanterie de notre grande unité actuelle pour obtenir automatiquement trois petites divisions de même constitution organique. Jusqu'à ce jour, notre pauvreté en artillerie de campagne — dont un dosage minimum était nécessaire pour fournir l'appui direct des petites divisions projetées — nous a empêchés d'entreprendre cette réorganisation. La diminution de nos effectifs d'infanterie — imposée par le fléchissement de la natalité constaté ces dernières années — a eu pour effet d'augmenter proportionnellement, dans une certaine mesure, notre dotation en artillerie, demeurée, elle, invariable. La suppression projetée de plusieurs de nos bataillons d'infanterie a rendu automatiquement plus puissant l'appui que l'artillerie de campagne est capable d'assurer à l'arme principale. Dans son message à l'Assemblée fédérale relatif à une nouvelle organisation des troupes (du 6 mai 1924), le Conseil fédéral justifiait alors en ces termes le maintien de notre division du type actuel (page 102) :

« Nous ne disposons pas de moyens suffisants pour équiper une division ne comptant que trois régiments d'infanterie avec une brigade d'artillerie. Nous devons mettre en action toute l'artillerie que nous pouvons là où notre tâche l'exige et le terrain le permet. Il y a dans notre pays des secteurs où nous devons nous en tirer avec de l'infanterie et des mitrailleuses. Nous en restons au principe d'après lequel il y a lieu de laisser au commandant de division le soin de donner aux brigades des troupes spéciales, soit de former des brigades combinées, suivant la tâche qui lui incombe et la solution que lui impose le terrain. C'est de cette manière que notre armée pourra le mieux s'acquitter de sa mission, en tenant compte des moyens réduits dont nous disposons et de la nature variée de notre terrain. »

Rappelons, au surplus, qu'en matière d'organisation militaire, le service de l'état-major général ne peut faire que des proposi-

toins et que c'est l'Assemblée fédérale qui, en vertu du chiffre 52, 2^e al. O. M. 1907, *arrête* « le nombre et la constitution des corps de troupes et unités d'armée, ainsi que la composition de leurs états-majors et de leur matériel de corps ». Si l'Assemblée fédérale refuse de voter les crédits indispensables à toute réorganisation, quelle qu'elle soit, les projets les plus séduisants, présentés par notre état-major, demeurent inopérants.

Il est donc parfaitement injuste de rendre le colonel Roost responsable des fluctuations qui ont caractérisé notre organisation militaire ces dernières années, notamment la constitution de nos grandes unités, et de lui reprocher « de ne pas arriver à faire prévaloir son opinion ».

Pour reposer nos aimables lecteurs, nous leur conterons la petite histoire qui suit. Il y a quelques années, la bibliothèque militaire fédérale, relevant de l'état-major général, était dirigée par un lieutenant-colonel d'état-major, docteur en droit. Comme cet officier voulait porter son effort intellectuel sur la rédaction d'un index bibliographique destiné à faciliter aux officiers de troupe la recherche de leur documentation, le colonel Roost de manda qu'un jeune aide fût adjoint au bibliothécaire, qui se chargerait de la confection des paquets de livres, de leur ficelage, de leur transport à l'office postal et de leur expédition. Le minuscule « crédit » demandé par le chef d'état-major général, colonel commandant de corps Roost, fut refusé. Et le lieutenant-colonel-bibliothécaire-docteur en droit continua à s'adonner à son travail manuel. Ce petit détail de service intérieur démontre, à tout le moins, combien il est parfois malaisé de « faire prévaloir son opinion ». Hâtons-nous d'ajouter que, il y a quelque temps, le crédit fut enfin accepté.

Le même article de Mr. P. G. dit que « c'est au défaut d'une personnalité nettement affirmée au poste essentiel de notre armée qu'il faut imputer l'*inquiétant retard* apporté à l'œuvre de réorganisation ». Tiens, tiens, mais n'est-ce pas la même *Gazette de Lausanne* qui, sous la plume d'un de ses collaborateurs, demandait au rédacteur de cette revue d'attendre les conclusions de la Conférence du désarmement avant de parler de réorganisation militaire ? ¹ Nous pouvons d'ailleurs tranquilliser nos camarades et leur dire, sans dévoiler un secret professionnel, que le projet du Service de l'état-major général relatif à la réorganisation de notre armée est terminé et qu'il a été remis, exactement le 31 mai 1933, au Département militaire fédéral.

« La conclusion naturelle de ces longues tergiversations est qu'il faut changer aussi bien les méthodes de travail que les per-

¹ *Gazette de Lausanne* des 16 et 18. II. 32.

sonnalités dirigeantes de l'état-major », affirme Mr. P. G. à la fin de son réquisitoire.

Que notre état-major n'ait pas le rendement idéal désiré, cela ne fait aucun doute. Depuis plusieurs années, le chef s'efforce d'ailleurs, non pas de réorganiser son service, — dont le bon fonctionnement est assuré, — mais d'en augmenter le personnel. Ses efforts sont toujours demeurés sans succès. Question de crédits, puisqu'il faut des précisions.

Mais commençons par définir l'écrasante tâche de notre état-major. Nous verrons ensuite dans quelles conditions il travaille.

Non seulement ce service a les attributions spécifiques de tout état-major : la préparation de la mobilisation et de la concentration de l'armée et, d'une manière générale, tout ce qui intéresse la préparation à la guerre, mais encore il est chargé de l'organisation et de la direction des écoles et cours d'état-major général, des cours des « services derrière le front », des cours pour officiers du service des chemins de fer, des cours pour officiers de fourniture des chevaux et des écoles de secrétaires d'état-major. Ne mentionnons que pour mémoire les travaux spéciaux tels que la rédaction des règlements généraux de l'armée et la préparation des thèmes destinés aux cours stratégiques.

On voit donc qu'à part son travail régulier et quotidien, déjà considérable, notre état-major instruit pratiquement tous les officiers d'état-major de l'armée de campagne et tous les chefs de service des états-majors de brigade et de division. Il participe également à la formation des officiers supérieurs, puisque ses chefs de section fonctionnent comme instructeurs dans les cours d'état-major où sont parfois appelés de futurs grands chefs.

En résumé, l'activité de notre état-major général suisse englobe une telle variété et un tel nombre de disciplines, qu'on peut deviner facilement le gigantesque effort que fournit, bon an, mal an, ce service pour arriver au bout de sa lourde tâche. A l'étranger, où l'on a d'autres conceptions relatives à l'emploi et à l'usure des officiers de carrière, une telle cadence de travail aurait vite dégoûté de leur métier la plupart des officiers permanents. C'est ainsi qu'en France, par exemple, existent trois organes de commandement nettement séparés, disposant chacun d'un nombreux personnel : l'*Etat-major de l'armée*, chargé de la préparation à la guerre, le *Centre des hautes études*, où se donne l'enseignement destiné aux futurs officiers généraux, et l'*Ecole supérieure de guerre*, qui forme, pendant deux ans, les officiers d'état-major général.

Eh bien, cet immense travail est accompli, en Suisse, par... sept officiers, chefs de section au Service de l'état-major général. Chacun de ces sept officiers dispose d'un secrétaire — heureu-

sement très capable — et c'est tout ! Oui, c'est à la fois admirable et grotesque. Au lieu de pouvoir s'adonner à des études de longue haleine, de se tenir au courant de la littérature militaire, d'assurer en quelque sorte la permanence de certains travaux, tels, par exemple, que la mise au point et la tenue des ordres de bataille étrangers, certains de nos chefs de section sont en service d'instruction pendant *huit mois sur douze*, hors de leur bureau, et liquident les affaires courantes de leur service, le soir, dans une chambre d'hôtel. Notons aussi que presque tous nos chefs de section revêtent un commandement temporaire dans l'armée et qu'à leurs nombreux travaux s'ajoutent encore ceux, point négligeables, que demande la préparation du cours de répétition annuel.

Et, puisque l'article P. G. a posé ouvertement la question du fonctionnement de notre état-major, nous avons tenu à dire ce que nous en pensions, en précisant dans quelles conditions s'effectuent les travaux qui lui incombent.

Quant à la méthode de travail incriminée par P. G., nous pouvons le rassurer. Ce sera le grand mérite du colonel Roost d'avoir su s'entourer de collaborateurs précieux, intelligents, travaillant vite, ardemment dévoués à leur tâche. Ce sont précisément ces méthodes de travail qui permettent à notre état-major général de poursuivre, harmonieusement, sa difficile mission. Grâce à cette conception du travail, nos officiers d'état-major de troupe peuvent être formés en un minimum de temps et supporter la comparaison avec leurs camarades étrangers. Et la facilité avec laquelle les officiers suisses, qui ont eu le bonheur de pouvoir suivre les cours de l'Ecole supérieure de guerre française, se sont toujours assimilés cet enseignement supérieur, n'est-elle pas la preuve du grand mérite que notre état-major s'est acquis dans la formation de ses officiers, grâce précisément à une méthode de travail qui, depuis longtemps, a fait ses preuves ?

Si donc l'organisation de notre état-major général doit être modifiée, ce n'est pas dans ses méthodes de travail, mais dans le sens d'une augmentation de son personnel. De nouveau, question de crédits, que le chef n'a pu obtenir encore, parce que l'importance des travaux d'état-major et les conditions désastreuses dans lesquelles il accomplit sa tâche échappent généralement aux autorités politiques et aux Chambres, chargées de voter le budget militaire et, jusqu'en 1933, les 25000 fr. de la *Salus* communiste !

Nous n'aborderons pas ici l'autorité personnelle du colonel commandant de corps Roost, dont Mr. P. G. prétend qu'elle est discutée. Cette autorité est indiscutable. Que la santé chancelante de cet officier général, qui s'est dévoué pendant quarante ans au service de l'armée et du pays, ait infirmé quelque peu sa

puissance de travail, durant ces dernières années, c'est possible. Mais que notre chef d'état-major ait conservé entières ses qualités de bon sens, de jugement sain, de clairvoyance dans la direction de son service, tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher ces derniers temps en demeurent convaincus et lui vouent un respectueux attachement, en lui souhaitant de mettre encore longtemps ses forces et son intelligence au bénéfice de nos institutions militaires.

En écrivant ces lignes, nous sommes très loin d'avoir voulu dresser le panégyrique de notre état-major. Nos lecteurs savent que nous ne pratiquons pas ce genre mais, qu'au contraire, nous nous efforçons constamment, et par devoir (un devoir qu'il n'est pas toujours facile de remplir) de signaler les défauts de notre système de milices et de proposer les remèdes qui s'imposent.

Mais notre état-major général, en la personne de son chef et de ses collaborateurs, a été injustement attaqué. Il en est résulté un grave malaise, parmi les cadres de notre armée, et qu'il importe de dissiper au plus tôt. Quoique les officiers de notre Service d'état-major général soient modestes et se contentent de la seule satisfaction du devoir accompli, nous avons saisi avec plaisir l'occasion de rendre à leur travail et à leur dévouement le juste hommage qu'ils méritent.

R. M.

CHRONIQUE PORTUGAISE

Notre marine de guerre et notre artillerie. — L'escadre aérienne du général italien Balbo.

La réorganisation de la marine de guerre portugaise avance avec régularité.

Entre autres mesures économiques de notre politique internationale, le gouvernement Salazar, après avoir assaini les finances publiques par l'équilibre budgétaire, la diminution de la dette publique et le retour au crédit national, a établi un programme *minimum* d'unités navales à acquérir à court délai. J'ai déjà, au reste, abordé ce sujet dans mes précédentes chroniques.

Actuellement s'opère la réception des premières unités en état de marche.

Je ne crois pas inutile de rappeler ici que le programme de restauration de notre flotte de guerre comporte le lancement de : 5 *contre-torpilleurs*, 2 *avisos de 1^{re} classe*, 3 *avisos de 2^e classe* et 3 *submersibles*.

Quelques-uns de ces bâtiments seront construits dans les usines nationales.

Le premier aviso, bâti en Angleterre (le « Gonçalo Nelho ») est en service depuis quelques mois déjà. Il y a peu de jours, le contre-torpilleur « Vouga » a fait une entrée triomphale dans l'estuaire du Tage, sous les vivats de la population accourue en foule pour le saluer. On annonce déjà l'arrivée prochaine d'un autre aviso (le « Gonçalves Zarco ») dont les conditions de navigabilité ont été essayées dernièrement en Angleterre ; les résultats ont donné satisfaction.

On peut s'attendre à ce que l'accroissement des unités navales marche dorénavant à une cadence accélérée, et qu'ainsi le programme général de réorganisation de notre marine de guerre se trouve réalisé dans un avenir assez rapproché. Et, chose curieuse, les clauses des contrats au sujet des paiements ont été surpassées ; bien que ces contrats admissent le paiement de chaque bâtiment une année après la livraison, ceux qui sont déjà arrivés ont été payés aussitôt après la remise aux équipages portugais.

Une fois la marine de guerre réorganisée, il faudra s'attaquer immédiatement à un autre problème extrêmement important de notre défense nationale. Il s'agit du réarmement de nos forces terrestres, tant au point de vue des armes portatives qu'à celui de l'artillerie.

L'armement d'une armée ne peut pas s'improviser. N'oublions pas la grande guerre. Notre armement est usé ; notre artillerie a besoin d'importants renforts, en quantité comme en qualité. Les bouches à feu de gros calibre et de calibre moyen sont représentées d'une manière insignifiante dans nos formations supérieures de campagne.

Il ne faut pas oublier que la science moderne de l'artilleur ne s'improvise pas, et que le polygone de tir est le champ de travail, l'usine où s'acquiert, avec le matériel, la compétence qui donne la sûreté et la confiance.

Il est de première urgence de doter l'infanterie d'un fusil nouveau ou transformé, mais possédant des qualités suffisantes.

Il est de première importance d'acquérir des bouches à feu et des munitions de tous calibres, afin de garantir la formation dans les écoles d'application d'un noyau d'instruction capable de diffuser par les cadres les vrais et sains principes de la technique du tir.

L'armée compte pouvoir disposer des ressources budgétaires nécessaires à réaliser ces deux projets d'importance capitale pour notre défense nationale.

* * *

L'escadre aérienne italienne du général Italo Balbo vient de quitter le Tage, à Lisbonne, pour regagner son pays, après l'ad-

mirable randonnée vers l'Amérique par la route des régions polaires.

Pour des raisons d'ordre météorologique, le général Balbo a été forcé de modifier l'itinéraire du retour, afin de profiter des conditions plus favorables du parcours par les Açores.

L'arrivée à Lisbonne des 23 avions, échelonnés par escadrilles de 3 à 5 appareils, a été impressionnante, et l'enthousiasme de la réception fut indescriptible.

On dit que le général Balbo cherche par tous les moyens à démontrer que les théories du général Douhet sont loin d'être fantaisistes. Comme chacun sait, ce dernier a eu l'audace de poser la question de la défense nationale dans ces termes concis : *Offensive dans l'air ; défensive sur terre et sur mer.*

Nous croyons qu'une escadre de deux douzaines d'avions ne constitue aucunement un élément expérimental propre à justifier une doctrine d'une telle envergure militaire. Pour tirer des conclusions susceptibles de démontrer la justesse de cette formule il serait nécessaire de mobiliser quelques centaines d'avions et d'étudier les possibilités d'une telle masse sous le rapport de son action purement militaire.

Pour nous, la victoire récente du général Balbo est une victoire pacifique et humaine, fruit de la science et de la technique et aussi d'une bravoure nationale stimulée par le fanatisme civique qui soulève l'Italie.

La jeunesse italienne a démontré avec une triomphante éloquence la valeur et la puissance de la nouvelle Italie.

Général José-Paulo FERNANDES.
